

APICED

Compte-rendu¹ de la projection-débat du 20 mai 2017

« **La SECURITE SOCIALE hier, aujourd'hui, demain...** »

autour du documentaire « **La Sociale** » de **Gilles PERRET**

avec l'intervention de **Jean-Claude BOUAL**

🌀 **Présentation de l'intervenant** : Ingénieur en chef retraité des travaux publics de l'Etat, **Jean Claude BOUAL** a tout d'abord été permanent à la CGT (Fédération de l'équipement et de l'environnement) jusqu'au début des années 90 avant de travailler comme chargé de mission aux ministères de l'Equipement, puis de l'Ecologie et du développement durable sur les services publics en Europe et l'Europe sociale. Syndicaliste, militant associatif (environnement, citoyenneté, Europe sociale...), il est par ailleurs l'auteur de nombreux ouvrages et articles sur le syndicalisme, les services publics et l'Etat social en France et en Europe.

🌀 **Présentation du documentaire** : Réalisé par **Gilles Perret**, « **La Sociale** » est sortie en salles le 9 novembre 2016. Ce film raconte l'histoire de la Sécurité Sociale, d'où elle vient, ce qu'elle est devenue et ce qu'elle pourrait devenir. Le film suit deux pistes en parallèle, celle de l'histoire qui nous rappelle d'où vient l'institution, et celle de la politique, qui fait de la protection sociale un terrain de bataille entre deux conceptions antagonistes de la société. Le témoignage de **Jolfred Fregonara**, qui se présente comme le "*dernier poilu de la Sécurité Sociale*" est précieux, il fait preuve d'une grande lucidité sur l'évolution de la Sécurité Sociale, de la bataille qui a été menée pour son existence et ce qui se passe aujourd'hui. J. Fregonara est un ouvrier métallurgiste né en 1919 ; à 17 ans, il se syndicalise à la CGT puis adhère successivement au Front populaire et au Parti communiste français. En 1945, dans le cadre de ses fonctions à la CGT, il organise la mise en place de la caisse de Sécurité Sociale en Haute Savoie. Il est décédé le 12 août 2016 ; "La Sociale" lui rend hommage et rend aussi hommage à **Ambroise Croizat**, bâtisseur de la Sécurité Sociale.

❶ LA PROTECTION SOCIALE : RESULTAT D'UN LONG PROCESSUS SOCIAL ET POLITIQUE

La protection sociale que nous connaissons aujourd'hui est le résultat d'un **long processus social et politique**. **La fin de la seconde guerre mondiale fut déterminante pour sa création mais les prémices de sa construction remontent à près de deux siècles.**

L'un des premiers jalons de sa construction est la Révolution française de 1789 qui porte des idées libérales au plan économique : elle introduit la liberté du commerce et interdit les organisations de travailleurs. La loi Le Chapelier du 14 juin 1791 interdit les manifestations et les grèves. C'est dans ce contexte que se créent des "syndicats" et des "sociétés mutualistes".

Au cours du XIXe siècle, la lutte des classes est constante ; travailleurs/ses et bourgeois, propriétaires des moyens de production, s'affrontent régulièrement. Par la lutte, la classe ouvrière obtient progressivement des droits. Dans les années 1830, "les trois glorieuses" provoquent la chute de Charles X. Les canuts lyonnais se révoltent en novembre 1831 afin d'avoir un salaire garanti face à des négociants qui repercutaient les fluctuations du marché à la baisse. Du 22 au 25 février 1848 (parfois qualifiée de « troisième révolution française »), le peuple de Paris impose la République à la bourgeoisie. Victor Considérant écrit à ce propos dans la *Démocratie pacifique* "*ce que le peuple réclame, ce sont des réformes économiques ; c'est qu'on améliore réellement la condition morale et matérielle de tous les travailleurs*". Durant la Commune de Paris (1871), toute une série de dispositions sociales est prise, mesures qui seront entérinées sous la IIIe République (1887-1940). Ainsi, à la fin du XIXe siècle, de nombreuses lois sont votées : lois sur l'école, la presse, les réunions publiques (1881), loi sur les syndicats (1884), loi sur la mutualité avec la libre constitution des sociétés de secours mutuel (1898), loi sur les associations à but non lucratif (1901) etc. Le Front populaire, premier gouvernement de gauche de la IIIème République initia plusieurs réformes sociales importantes comme les congés payés (15 jours), la réduction du temps de travail (semaine de 40 heures), l'établissement des conventions collectives, la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans, l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans etc.

Toutes ces lois dont nous bénéficions encore aujourd'hui sont le résultat de luttes sociales et de batailles politiques, de mouvements de grèves et d'un rapport de force constant entre classes sociales antagoniques qui trouvera son aboutissement avec le programme du Conseil national de la Résistance (CNR), à la fin de la 2^e Guerre Mondiale.

Dès **1943**, alors que la guerre bat encore son plein, Jean Moulin² réunit pour la première fois le CNR, remplissant ainsi

¹ Ce compte rendu a été rédigé à partir des propos de Jean-Claude BOUAL, de la brochure *Bref historique de la protection sociale en France* qu'il a rédigée début 2017, diffusée par le Collectif des associations citoyennes et du dossier d'accompagnement pédagogique du film de Gilles Perret "la Sociale" élaboré par la Ligue de l'enseignement.

la mission confiée par le Général de Gaulle³. Ce comité a pour but d'unir les mouvements qui ont incarné la Résistance et les partis et syndicats de la III^e République en vue de préparer la Libération et la reconstruction de la France. Un programme intitulé « Les jours heureux » est adopté le 15 mars 1944. L'une des mesures phares est la création de la Sécurité Sociale avec l'idée d'une solidarité à l'égard de plus démunis auxquels il faut apporter sécurité et protection. « *Nous, combattants de l'ombre, exigeons la mise en place d'un plan complet de Sécurité Sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion par les intéressés et l'État* ».

En février 1943, Ambroise Croizat est nommé à la présidence de la Commission de travail du Comité Français de la Libération Nationale dirigé par le Général de Gaulle. Entre Résistants murissent les rêves du CNR et les inventions sociales de la Libération. C'est ainsi que durant l'été 1943, se dessine les prémices de ce qui allait devenir la Sécurité Sociale. Un travail collectif de réflexion est mené avec l'aide des services de François Billoux, ministre de la santé et de Pierre Laroque, haut fonctionnaire des questions sociales. Ce travail va aboutir **aux ordonnances du 4 octobre 1945 instituant la Sécurité Sociale**. Le 13 novembre 1945, **Ambroise Croizat est nommé Ministre du Travail**.

Les quatre grands principes de la protection sociale des ordonnances de 1945 sont : **l'unicité des caisses** (tous les risques ; maladie, maternité, vieillesse, accidents du travail...sont regroupés dans une seule Caisse, **la solidarité** avec un système de répartition entre actifs et non actifs, financé par les richesses créées dans l'entreprise, **l'universalité** avec l'idée de soigner toute la population et de suivre l'individu de sa naissance à son décès et **la démocratie** avec la volonté de confier la gestion de l'institution aux bénéficiaires eux-mêmes, c'est-à-dire aux travailleur/se-s.

Après les ordonnances d'octobre 1945, il faut convaincre, négocier et surtout faire vite car le rapport de forces est favorable aux travailleur/se-s : le parti communiste a 26 % des voix, il y a 5 millions d'adhérents à la CGT, la classe ouvrière est grandie par sa lutte dans la résistance et le patronat est déconsidéré par sa collaboration avec l'ennemi nazi.

Dans les années 1946-1947, les militants, essentiellement ceux de la CGT, mettent en place toutes les caisses - retraite, maladie, allocations familiales - sur tout le territoire français. C'est une véritable prouesse car cela se fait en dehors de leurs heures de travail. Pierre Laroque déclarait en 1947 : « *En quelques mois et malgré les oppositions a été bâtie cette énorme structure [...] Il faut dire l'appui irremplaçable d'Ambroise Croizat. C'est son entière confiance manifestée aux hommes de terrain qui est à l'origine d'un succès aussi rapide* ».

Dès les ordonnances de 1945, la Sécurité Sociale fait cependant l'objet d'importantes critiques. Le patronat n'a jamais admis le principe de la gestion de la Sécurité Sociale par les travailleurs eux-mêmes. D'ailleurs, peu de mois après, un projet de loi est déposé au Parlement par Viatte, un député du Mouvement Républicain Populaire, qui demande un retour à l'ancien système. Ce projet n'aboutit pas mais les critiques n'ont jamais cessé.

Les ordonnances Jeanneney du 21 août 1967 modifient l'organisation des caisses de la Sécurité Sociale et leur mode de gouvernement. **La Caisse Nationale de la Sécurité Sociale est supprimée. Elle est remplacée par quatre caisses distinctes : caisse maladie, caisse vieillesse, caisse d'allocations familiales, caisse d'allocation invalidité-accident du travail. L'unicité du système est rompue.** Au surplus, la majorité de représentation des salariés dans les conseils d'administration est supprimée pour une parité patronat/salariés. La logique change et l'on dérive d'une logique politique vers une logique gestionnaire, dont on ne sortira plus. **La démocratie existante au sein de la Sécurité Sociale est remise en cause.**

Les bâtisseurs de la Sécurité Sociale : Pierre Laroque et Ambroise Croizat



Pierre Laroque est un haut fonctionnaire français né en 1907, il s'engage dans la Résistance en 1943.

Il est nommé directeur général de la Sécurité Sociale en 1944 sous le gouvernement du Général de Gaulle. Il prend alors une part considérable dans la mise en place de la Sécurité Sociale.

Après avoir été Président de la caisse nationale de la Sécurité Sociale, il est nommé Président de la Section Sociale du Conseil d'Etat en 1964.

En 1984, il reçoit la Grand-croix de la Légion d'honneur et décède en 1997.

² Homme politique et résistant français. Il naît à Béziers en 1899 et meurt en 1943 lors de son transfert en Allemagne.

³ Homme d'état français né en 1890, il rejette l'armistice demandé par Pétain à l'Allemagne Nazie en 1940 et organise la résistance depuis Londres. A la libération, il dirige le pays jusqu'en 1946, avant de revenir au pouvoir en 1958 pendant la crise de la guerre d'Algérie. Il fonde alors la Vème république, régime parlementaire doté d'un pouvoir présidentiel fort, qu'il préside jusqu'en 1969. Il meurt en 1970.



Ambroise Croizat est un homme politique communiste né en 1901. Ce fils d'ouvrier s'engage dans la lutte syndicale à partir de 1920. En 1936, le Front Populaire accède au gouvernement ; il est élu député, avant d'être emprisonné en 1939. Après avoir participé dans la clandestinité aux réflexions du Comité Français de Libération Nationale dirigé par le Général de Gaulle, il exerce les fonctions de Ministre du travail de 1945 à 1947. Dans ce cadre, il fonde la Sécurité Sociale, et participe à d'importantes innovations dans le domaine de la protection sociale dont nous bénéficions encore aujourd'hui.

Alors qu'il est rongé par la maladie, en octobre 1950, son dernier discours à la tribune de l'Assemblée nationale, est pour la Sécurité Sociale : « *Jamais nous ne tolérerons que ne soit renié un seul des avantages de la Sécurité Sociale. Nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie, cette loi humaine et de progrès...* »

Celui qu'on appelait le « Ministre des travailleurs » a aussi créé la généralisation des retraites, un système de prestations familiales unique au monde, les comités d'entreprise, la formation professionnelle, la médecine du travail, le statut des mineurs, des électriciens et gaziers, la prévention dans l'entreprise, la reconnaissance des maladies professionnelles etc.

Ambroise Croizat meurt à Paris le 10 février 1951. Pierre Chabrol a écrit : ils étaient un million pour l'accompagner au Père Lachaise : le peuple de France, « *celui qu'il avait aimé et à qui il avait donné le goût de la dignité* ».

② PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA SECURITE SOCIALE : ORGANISATION ET FINANCEMENT

A) Qu'est-ce que la protection sociale et la Sécurité Sociale ?

La protection sociale, c'est l'ensemble des dispositifs d'accompagnement permettant à chaque individu ou ménage de faire face tout au long de sa vie aux conséquences de la survenue d'un risque ou d'un besoin social. Ces risques sociaux peuvent occasionner une perte de revenu ou une augmentation des dépenses pour certains. Les risques sociaux ou besoins sociaux identifiés en France sont : la maladie, les maladies professionnelles, la vieillesse, la famille, l'emploi, le logement, la pauvreté et le handicap. La protection sociale offre des prestations monétaires (pension de retraite, remboursement de soins, allocations familiales...) et des prestations de services (financement des crèches, accès aux hôpitaux publics...).

La Sécurité Sociale de par son niveau d'intervention est au cœur de la protection sociale française. Il existe d'autres organismes de la protection sociale : les caisses complémentaires de santé (mutuelles), les caisses complémentaires de retraite (Agirc-Arcco), le régime de l'assurance chômage (Unedic) et l'Etat ou les collectivités territoriales qui gèrent notamment du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation pour adultes handicapés (AAH).

La Sécurité Sociale offre la couverture de premier niveau face aux risques sociaux pour l'ensemble des Français et résidents, c'est la « *garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes* »⁴. **La Sécurité Sociale offre une protection par rapport aux risques liés à la famille, l'accident du travail, la maladie et la vieillesse.**

La Sécurité Sociale est un service public qui comprend plus de 400 organismes et 185 000 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire français.

Tous les Français et les personnes qui résident régulièrement en France sont couverts par la Sécurité Sociale ; ils/elles sont rattaché-e-s à un « régime ». C'est l'activité professionnelle de la personne qui détermine son régime de rattachement. La Sécurité Sociale est organisée autour de quatre types de régimes : le régime général de la Sécurité Sociale dont dépendent la majorité des salarié-e-s du privé et les fonctionnaires (83 % de la population), le régime social des indépendants (5 %), le régime agricole (5 %) et les régimes spéciaux (7%).

B) Comment est financée la Sécurité Sociale ?

Les ressources qui financent la Sécurité Sociale se répartissent en trois catégories principales :

- **les cotisations sociales (cotisations patronales et salariales) ;**

⁴ Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (extraits)

- **les impôts et taxes affectés, dont la CSG (contribution sociale généralisée) ;**
- **les contributions publiques de l'État**

Les cotisations sociales sont des versements, calculés en pourcentage du salaire, qui donnent droit au salarié à des prestations sociales en cas, par exemple, de maladie, chômage, accident du travail... Une part des cotisations sociales est à la charge de l'employeur (cotisations patronales) et l'autre part est à la charge du salarié (cotisations salariales). Ces deux types de cotisation font partie du salaire du travailleur. C'est du **salaire socialisé**, ce ne sont donc pas des charges contrairement à ce qu'affirment le patronat, le gouvernement et les économistes. Le montant des cotisations est retenu à la source, c'est-à-dire que c'est l'employeur qui verse les cotisations patronales et salariales à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

Les cotisations du régime général de Sécurité Sociale sont calculées à partir de la rémunération des salariés. Il s'agit de toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail (salaires, indemnités, primes, pourboires, avantages en argent et en nature, etc.). Ce calcul comporte toutefois pour l'ensemble des cotisations un plancher correspondant au SMIC et pour certaines cotisations des plafonds.

☞ Pour mémoire, le salaire brut correspond au salaire total avant toute déduction des cotisations obligatoires. Le salaire net correspond au salaire brut diminué des cotisations, c'est celui que nous percevons à la fin du mois.

Les impôts et taxes affectés financent aussi la Sécurité Sociale. La Contribution Sociale Généralisée est créée en 1991 par le gouvernement Rocard. Cela permet d'élargir le financement de la Sécurité Sociale mais il s'agit d'une rupture. **On passe d'une cotisation à une contribution** (dénomination déguisée pour ne pas dire impôt). La CSG est financée à hauteur de 88 % par les salariés, les chômeurs, les retraités et les malades **et non par les entreprises**. La CSG est un impôt qui peut être remis en cause chaque année par l'Etat, c'est-à-dire que l'Etat peut décider de son augmentation et des modalités de prélèvement.

Depuis une vingtaine d'années, on assiste à une diminution du poids des cotisations sociales, qui restent quand même la première source de financement de la Sécu, et à une augmentation de la part des ressources fiscales, liée notamment à la montée en puissance de la CSG (1,1 % à sa création et 7,5 % aujourd'hui).

Des exonérations de cotisations patronales ont été mises en place depuis les années 1990 pour réduire le coût du travail (donc diminuer les salaires) et « favoriser l'emploi ». Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'à chaque fois que l'on exonère le patronat des cotisations sociales et que la CSG est augmentée c'est un « double vol ». En effet, les cotisations sociales patronales sont moindres donc l'assiette des cotisations sociales est réduite, ce qui a un impact sur la protection sociale qui perd en financement et se retrouve affaiblie. Mais surtout, la CSG, en constante augmentation depuis sa création, est payée majoritairement par les salariés, chômeurs, retraités et malades et non par les entreprises !

L'exonération des cotisations patronales décidée par les politiques entraîne une déresponsabilisation des entreprises dans notre système de protection sociale. Emmanuel MACRON proposait, dans son programme pour l'élection présidentielle, de pérenniser la baisse des cotisations patronales et d'augmenter de 1.7 point la CSG déjà acquittée à hauteur de 88 % par les personnes physiques. Notre système de protection sociale est donc clairement "en danger".

③ UN SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE "EN DANGER"

A) Constamment remis en cause par les réformes successives

Notre système de Sécurité Sociale est constamment remis en cause et fragilisé depuis plus de 70 ans. Comme le soulignait Ambroise Croizat, "ce conquis" n'est jamais définitivement acquis et le patronat et les forces réactionnaires ne désarment jamais. Petit à petit, nous perdons "ce conquis". Pour illustrer, voici quelques lois significatives faisant état de cette déconstruction qui se fait au fur et à mesure :

- En 1967, les ordonnances Jeanneney, dont il est fait état plus haut, ont supprimé la Caisse unique de Sécurité Sociale et créé quatre caisses distinctes (maladie, vieillesse, famille, invalidité-accident du travail).
- En 1991, la Contribution Sociale Généralisée (CSG) est créée par le gouvernement Rocard. On élargit le financement de la Sécurité Sociale par la création d'un nouvel impôt, très majoritairement payé par les salariés, les chômeurs, les retraités et les malades **et non par les entreprises**. Elle représente aujourd'hui 19,6% des recettes de la Sécurité Sociale ;
- En 1993, les mesures Balladur réduisent le droit à la retraite des salariés du privé ;
- En 1995, la réforme des retraites de Juppé place le contrôle des dépenses de la protection sociale sous l'égide du gouvernement et du parlement ; la loi de financement de la Sécurité Sociale est créée. Elle sera désormais

votée chaque année et définira le budget annuel de la Sécurité Sociale. Ainsi, depuis 1995, c'est le gouvernement qui fixe une enveloppe limitative des dépenses de la Sécu à partir d'une estimation des recettes;

- La loi du 21 août 2003 dite « loi Fillon » allonge la durée de cotisation des retraites avec un effet immédiat : l'âge de départ à la retraite recule avec un système de surcote et surtout de décote pour les années manquantes (5 % par an) ;
- Le plan hôpital de 2007 instaure un double financement des hôpitaux : dotation et tarification à l'acte. Les hôpitaux sont désormais financés en fonction de leur activité. Ils doivent alors s'endetter auprès des banques et des marchés financiers afin de pallier le désengagement de l'Etat. Cet endettement fragilise leurs comptes et ils sont obligés de faire des économies sur la qualité des soins, leur niveau d'activité ou les prestations extra-médicales afin d'atteindre un équilibre;
- La loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorise les Centres Hospitalier Universitaire (CHU) à développer des activités marchandes pour se financer. Une part des recettes de ces CHU est donc soumise aux aléas du marché.

B) la place grandissante des mutuelles dans la protection sociale

Les caisses complémentaires de santé (assurances et mutuelles) se sont considérablement développées depuis 20 ans en raison de la diminution du taux de remboursement des régimes obligatoires.

Le régime de la Sécurité Sociale général couvre environ 78% de la dépense globale de soins, 54% des soins courants (médecins, médicaments, analyses) et parfois moins de 10% pour certaines dépenses spécifiques (optique, dentaire). Ainsi, un assuré doit souscrire un contrat de "complémentaire santé", s'il veut que la part de ses dépenses de santé, non remboursées par la Sécurité Sociale, soit prise en charge. Pour cela, il peut s'adresser à une mutuelle, à une compagnie d'assurance, à un établissement bancaire, ou à une institution de prévoyance. Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le secteur privé, l'employeur est dans l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés. Mais **ce développement des mutuelles a augmenté les inégalités** devant la santé. Les personnes les plus défavorisées ne peuvent pas se payer une couverture maladie complémentaire et le régime des complémentaires "santé" est inégalitaire car, à la différence des cotisations sociales, les primes à payer varient en fonction de l'âge, de la situation de famille, du statut (retraité, autoentrepreneur, salarié...).

Des mesures ont été prises pour pallier partiellement à cette situation. La création de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en 1999 a permis aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil de bénéficier d'une couverture complémentaire gratuite (prise en charge du ticket modérateur, du forfait hospitalier, d'un "panier de soins" minimum). Il existe également, depuis 2005, une aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) accordée sous condition de ressources. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est devenu obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé et les associations de mettre en place une complémentaire santé pour l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation découle de la mise en application de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) promulgué le 11 janvier 2013. Légalement, l'employeur doit financer au minimum 50% de la cotisation de cette assurance santé, le reste restant à la charge du salarié bénéficiaire. Les contrats collectifs négociés dans les grandes et moyennes entreprises sont pour partie pris en charge par celles-ci ; ils coûtent moins cher et offrent une bonne couverture — dite A ou B, sur une échelle qui va jusqu'à E — pour les deux tiers des personnes couvertes, mais cela ne concerne que 16 % des contrats et la situation est nettement moins favorable pour les salariés des petites entreprises, de loin les plus nombreux. Par ailleurs, les souscriptions individuelles restent majoritaires (54 % des contrats) et sont nettement moins avantageuses : seuls 9 % des souscripteurs peuvent s'offrir des primes apportant une couverture A ou B, et près de la moitié doivent se contenter de contrats bas de gamme (D ou E)⁵.

Ce basculement de la protection sociale de la Sécurité Sociale vers les complémentaires privées n'est pas neutre d'un point de vue politique (idéologique), social et économique. Nous devons nous battre afin qu'il continue d'exister.

④ NOTRE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE DOIT CONTINUER D'EXISTER

Notre système de Sécurité Sociale est clairement remis en cause par les politiques mais les Français restent malgré tout très attachés à leur système de Sécurité Sociale, résultat d'une longue histoire, d'une longue bataille sociale et d'un rapport de force en constante évolution entre le capital et le travail. Il est l'un des fondements de notre démocratie.

⁵ Bulard, M., La Sécurité sociale, une assistance ou un droit ?, *Monde diplomatique*, 2017.

Par ailleurs, le système de protection sociale a été et reste pour notre pays un des facteurs importants d'« amortissement » des crises économiques et des politiques d'austérité. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT), c'est le système de protection sociale de la France qui lui a permis d'éviter les drames et la misère qu'ont connus d'autres pays européens.

A) connaitre notre système de Sécurité Sociale pour le défendre et bannir toutes les fausses idées

Nous devons connaître l'histoire de la protection sociale, les luttes qui ont permis de la conquérir, et ce qu'elle représente actuellement dans notre société pour pouvoir, à notre échelle, nous battre contre les idées reçues et la propagande du patronat et des politiques.

La Sécurité Sociale est mise à mal par la propagande néo-libérale. Il existe une intensive propagande des pouvoirs politiques et du patronat afin de convaincre la population que le système de protection sociale ne peut plus couvrir les aléas de la vie, qu'il n'est plus adapté à l'évolution de nos sociétés.

De nombreuses personnes pensent par exemple qu'elles n'auront pas de retraite, on leur a répété cela depuis 20/30 ans, or cela est faux. Dans 50 ans, la France continuera à produire de la richesse. Or les retraites d'aujourd'hui sont payées avec le travail d'aujourd'hui. Ainsi, si l'on conserve notre système qui fonctionne, les richesses de demain permettront de payer les retraites de demain. Donc ce n'est pas vrai de dire que les jeunes n'auront pas de retraite. C'est juste de la propagande pour que les gens pensent que le système de protection sociale ne fonctionne plus et se tournent vers les assurances privées. Si on conserve notre système, les jeunes d'aujourd'hui auront des retraites. En revanche, si on passe à la capitalisation, comme le demande le MEDEF, il n'y aura plus les moyens de payer les retraites car les caisses ne seront plus alimentées par les cotisations sociales. Et ce sera au détriment des plus fragiles dans nos sociétés.

Le "*trou de la Sécurité Sociale*" est toujours utilisé par les pouvoirs politiques et le patronat pour mettre à mal l'institution. Mais ce « trou » s'explique. Les recettes de la Sécurité Sociale, telles qu'elles sont fixées annuellement par la loi et les partenaires sociaux, ne couvrent pas l'ensemble des dépenses ; la différence doit donc être financée par l'emprunt, constitutif d'une dette communément appelée le "trou de la sécu". Si on supprimait les exonérations des cotisations sociales patronales, c'est-à-dire la faveur faite au patronat, et si les chômeurs travaillaient et payaient des cotisations sociales, il n'y aurait plus de trou de la Sécurité Sociale. Au contraire, la Sécurité Sociale serait excédentaire. Il est par ailleurs tout à fait possible de combler le trou de la Sécurité Sociale qui est de 15 milliards d'euros, car les entreprises sont exonérées de cotisations patronales à hauteur de 40 milliards d'euros : c'est une question de choix politique. Ce trou arrange ceux qui ont intérêt à le voir disparaître : plus on en parle, plus on sous-entend que le système de Sécurité Sociale ne fonctionne pas bien.

B) Lutter pour notre système de Sécurité Sociale revient à lutter contre les inégalités et l'appropriation des richesses par une minorité

Après la crise de 2008, des politiques d'austérité sont mises en place partout en Europe au prétexte de réduire les déficits publics et d'équilibrer les budgets de l'Etat. La seule justification serait qu'"il n'y a pas d'alternative. La mondialisation, la numérisation et l'automatisation rendraient le plein emploi impossible, le vieillissement de la population, l'augmentation des coûts des soins de santé justifierait la disparition d'un "Etat social" incapable de remplir ses obligations comme par le passé..." (J-C Boual, 2017, p 22). Certes, notre système de protection sociale n'est pas parfait et les évolutions du salariat, du chômage de masse et le vieillissement de la population justifient des adaptations mais rien ne justifie, à une époque où la richesse créée est plus grande que jamais, de réduire la protection sociale !

L'avenir de la Sécurité Sociale est une question de fiscalité. En effet, il faut se battre contre l'exonération du patronat. Il faut prendre des mesures réelles contre l'optimisation fiscale et l'évasion fiscale au niveau national et européen et que les entreprises rendent public leur chiffre d'affaires et payent leurs impôts. Le rapport de l'ONG Oxfam, "*Une économie au service des 99%*", publié le 16 Janvier 2017, révèle que "*huit personnes détiennent autant de richesses que la moitié la plus pauvre de l'humanité*" et que "*dans le monde, depuis 2015, les 1 % les plus riches détiennent désormais autant de richesses que les 99 % restants.*" Il faut donc lutter contre les inégalités et contre l'appropriation des richesses par une minorité.

B) Lutter à notre échelle pour notre système de Sécurité Sociale : l'action collective, les associations, les manifestations, se syndiquer etc.

Chacun peut lutter à son échelle afin de préserver notre système de Sécurité Sociale. Cette lutte passe avant toute

chose par une connaissance des fondements théoriques, idéologiques du système de Sécurité Sociale, de son histoire et de son fonctionnement, mais aussi par l'action collective (manifestations, grèves...).

A chaque fois que notre système de Sécurité Sociale a été "en danger", des personnes se sont mobilisées et ont défilé dans la rue avec l'appui des syndicats et des associations. Les réformes sur la retraite de 1995 et 2003 ont ainsi suscité de nombreuses manifestations.

Il est également possible de se syndiquer. En 1945, il y avait 5 millions d'adhérents à la CGT, aujourd'hui il n'y en a plus que 600 000. Il est évident qu'un syndicat avec 5 millions d'adhérents n'a pas le même poids dans un rapport de force qu'un syndicat avec 600 000 adhérents.

En conclusion, point sur lequel Jean-Claude BOUAL insiste fortement, il faut bien se convaincre que rien n'est joué d'avance, "la protection sociale, retraites, chômage, santé, famille... est financée au moment T, sur la base de la solidarité ; c'est la richesse créée à ce moment-là qui permet le versement des prestations. Ce sont des droits conquis. La protection sociale du futur sera donc ce qu'en feront les générations futures, en mettant au cœur de leur action la répartition de la richesse créée et la lutte contre les inégalités et l'appropriation de ces richesses par une minorité » (J-C Boual, 2017, p 26). C'est par la mobilisation collective et la lutte qu'un peuple informé et conscient de ses intérêts pourra défendre un système de Sécurité Sociale qui nous est envié un peu partout dans le monde et assure, à tous et toutes, quel que soit son niveau de revenu, un minimum de sécurité et de dignité pour faire face aux aléas de la vie.

**Définitions importantes (issues du Glossaire du dossier d'accompagnement
pédagogique « La Sociale » élaboré par la Ligue de l'enseignement)**

Notions sur la santé et protection sociale :

Cotisations sociales : souvent appelées de manière impropres des charges sociales, elles forment des prélèvements sur la richesse nationale créée au cours de l'année et sont calculées sur la base des salaires. Certaines sont payées par les employeurs et d'autres par les salariés. Ces cotisations permettent d'accéder à des aides couvrant les risques de santé, vieillesse, pauvreté, chômage, famille et logement.

Trou de la Sécurité Sociale : les recettes de la Sécurité Sociale, telles qu'elles sont fixées par la loi et les partenaires sociaux, ne couvrent pas l'ensemble de ses dépenses. La différence doit être financée par l'emprunt, constitutif d'une dette communément appelée le "trou de la sécu".

Notions économiques :

Coût du travail : désigne le coût total supporté par l'employeur pour l'emploi de main d'œuvre. Il est constitué des rémunérations en espèces et en nature des salariés, des services sociaux dont ils bénéficient et des cotisations sociales (salariales et patronales).

Spéculation boursière : désigne l'activité d'un individu ou d'un organisme qui consiste à tenter d'obtenir une plus-value, tout en prenant des risques de perte, par une succession d'achats et de ventes d'actions, ou d'autres titres, cotés sur un marché financier organisé.

Le libéralisme : en économie, il désigne un courant de pensée estimant que les libertés économiques individuelles (libre circulation des marchandises, liberté d'entreprendre, libre choix de consommation...) sont nécessaires au bon fonctionnement de l'économie et que l'intervention de l'Etat doit y être aussi limitée que possible. Le **néolibéralisme** défend la libre concurrence et dénonce le développement qu'il considère comme excessif du rôle de l'Etat dans la protection sociale et l'économie.

Notions d'histoire syndicale :

Syndicat : association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs. Ils regroupent des personnes exerçant la même profession ou des professions similaires et ont pour objectif l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnes visées par leurs statuts. Il existe des syndicats d'employeurs et des syndicats de salariés. Il existe des syndicats d'employeurs et des syndicats de salariés. Au titre des syndicats de salariés, cinq confédérations syndicales sont aujourd'hui représentatives au niveau national, ce qui leur donne le droit de négocier et de conclure des accords dans tous les secteurs. Il s'agit de la Confédération générale du travail (CGT), la Confédération française démocratique du travail (CFDT), la Confédération générale des cadres (CGC), la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) et Force ouvrière (FO). Au niveau patronal, trois syndicats sont reconnus représentatifs : le Mouvement des entreprises de France (MEDEF, ex-CNPF), la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) et l'Union professionnelle artisanale (UPA).

CGT : La confédération générale du Travail est une confédération interprofessionnelle de syndicats regroupant 33 fédérations professionnelles. Elle est née de la volonté des salariés de s'organiser collectivement et durablement pour défendre leurs intérêts face à l'oppression et l'exploitation, pour conquérir des droits et les faire valoir, pour imaginer un monde plus juste et proposer les voies pour y parvenir.